

Règles d'étiquetage

Question

Pays de mise sur le marché : Emirats Arabes Unis
Description du produit : Bloc de foie gras de canard.

Réponse

La loi en vigueur aux Emirats Arabes Unis, relative à la mise sur le marché des denrées alimentaires, exige l'étiquetage des produits en arabe.

Voici les informations devant apparaître sur l'étiquette :

- Marque
- Nom du produit
- Ingrédients classés par ordre de contenance, en fonction du volume ou du poids.
- Poids net
- Pays d'origine
- Dates de production et d'expiration (jour/mois/année ou mois/ année, pour les denrées les moins périssables)
- Additifs
- Conditions de conservation

L'apposition de « stickers » en arabe, sur l'étiquette d'origine, est actuellement autorisée. Néanmoins, les dates de production et d'expiration doivent apparaître clairement sur l'étiquette d'origine.

Pour information, l'alcool n'est pas autorisé dans les produits alimentaires.